

RCS : AVIGNON
Code greffe : 8401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AVIGNON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 01173
Numéro SIREN : 851 097 238
Nom ou dénomination : A.E.V.C PACA

Ce dépôt a été enregistré le 24/05/2019 sous le numéro de dépôt 8428

SASU A.E.V.C. PACA

**Centre d'affaires 2a2s
33 rue du Luberon
84130 LE PONTET**

S.A.S.U. A.E.V.C. PACA

S T A T U T S

Le 30 Avril 2019

Société par actions simplifiée unipersonnelle à capital de 2500€
Exerçant l'activité de pose de clôture, entretien d'espace vert et travaux agricole.

« A.E.V.C. PACA »

**Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 2500 Euros**

**Siège social : Centre d'affaires 2a2s 33 rue du Luberon
84130 LE PONTET**

STATUTS DE LA SASU

Le soussigné :

**M. BOUYARDEN Anouar né le 29/11/1999 à CARPENTRAS
demeurant au 409 Chemin de La Lègue 84200 CARPENTRAS,
de nationalité Française.**

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par actions simplifiée unipersonnelle qu'il a décidé d'instituer.

TITRE I

FORME JURIDIQUE - OBJET - DENOMINATION SOCIALE - SIEGE SOCIAL - DUREE

Article 1 - Forme

La société est une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Article 2 - Objet

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- Pose de clôture, entretien d'espace vert et travaux agricole.

- la participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;

- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement .

Article 3 - Dénomination sociale

La dénomination sociale de la société est : **A.E.V.C. PACA**

Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots «Société par actions simplifiée unipersonnelle» ou des initiales «S.A.S.U.» et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 - Siège social

Le siège social de la société est fixé à : **Centre d'affaires 2a2s 33 rue du Luberon 84130 LE PONTET**

Il peut être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par décision du Président.

Il peut être transféré en tout autre endroit par décision de l'associé unique.

Article 5 - Durée

La société est constituée pour une durée de 99 ans qui commence à courir à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation.

Cette durée peut être prorogée, une ou plusieurs fois, par décision de l'associé unique sans que cette prorogation puisse excéder 99 ans.

Les décisions de dissolution anticipée de la société sont prises dans les mêmes formes que celles indiqués ci-dessus.

TITRE II

APPORTS - CAPITAL SOCIAL - FORME DES ACTIONS - TRANSMISSION ET INDIVISIBILITE DES ACTIONS

Article 6 - Apports

L'associé unique, soussigné, a fait les apports suivants à la société :

1. une somme en numéraire de 2500 Euros (deux mille cinq cent euros), correspondant à 250 actions de 10 euros, souscrites en totalité ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi le 27/04/2019, par la BANQUE POPULAIRE domiciliée à 53 Place du Général de Gaulle 84200 CARPENTRAS

Cette somme de 2500 euros a été déposée par le Président le 27/04/2019 à ladite banque pour le compte de la société en formation.

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 2500 euros (deux mille cinq cent euros), divisé en 250 actions de 10 euros chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 250, libérées en totalité et de même catégorie, appartenant toutes à l'associé unique.

Article 8 - Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'associé unique.

Article 9 - Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles sont inscrites au nom de leur titulaire sur des comptes et registres tenus à cet effet par la société.

Article 10 - Transmission, location et indivisibilité des actions

- Transmission

Les actions sont librement négociables.

Les transmissions d'actions consenties par l'associé unique s'effectuent librement.

Elles s'opèrent à l'égard de la société et des tiers par virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

- Location

Les actions peuvent être données en location à une personne physique, conformément et sous les réserves prévues à l'article L. 239-2 du Code de commerce.

Tant que la société sera unipersonnelle et que les transmissions d'actions sont libres, le Locataire des actions n'a pas à être agréé.

Si la Société perd son caractère unipersonnel, le locataire des actions devra être agréé dans les conditions qui seront éventuellement prévues par les statuts de la société.

Dans ce cas, le refus d'agrément du Locataire fera obstacle à la location effective des actions.

La location n'est opposable à la Société que si le contrat de location, établi par acte sous seing privé et soumis à la formalité de l'enregistrement fiscal ou établi par acte authentique, lui a été signifié par acte extra judiciaire ou si ledit contrat a été accepté par son représentant légal dans un acte authentique.

La fin de la location doit également être signifiée à la Société, sous l'une ou l'autre de ces formes.

La délivrance des actions louées est réalisée à la date de la mention de la location et

du nom du Locataire à côté de celui du Bailleur dans le registre des titres normatifs de la Société.

Cette mention sera supprimée du registre des titres dès que la fin de la location aura été signifiée à la Société.

Les actions faisant l'objet de la location doivent être évaluées, sur la base de critères tirés des comptes sociaux, en début et fin de contrat.

Si la location est consentie par une personne morale, les actions louées doivent également être évaluées à la fin de chaque exercice comptable.

Le droit de vote appartient au Bailleur pour toutes les assemblées délibérant sur des modifications statutaires ou le changement de nationalité de la Société.

Pour toutes les autres décisions, le droit de vote et les autres droits attachés aux actions louées, et notamment le droit aux dividendes, sont exercés par le Locataire, comme s'il était usufruitier des actions, le Bailleur en étant considéré comme le nu-propriétaire.

A compter de la délivrance des actions louées au Locataire, la Société doit lui adresser toutes les informations normalement dues aux associés et prévoir sa participation et son vote aux assemblées.

Les actions louées ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une sous-location ou d'un prêt.

- Indivisibilité

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

TITRE III

ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SON DIRIGEANT - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Article 11 - Président de la Société

La Société est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé unique ou non associé de la Société. Le Président personne morale est représenté par ses dirigeants sociaux.

Désignation

Le Président de la société est désigné par décision de l'actionnaire unique qui fixe son éventuelle rémunération.

Durée des fonctions

Le Président est nommé pour une durée indéterminée.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à 6 mois, un président remplaçant est désigné par décision de l'actionnaire unique pour la durée du mandat restant à courir.

Cessation des fonctions (en cas de Président non associé)

Le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci à l'associé unique, par lettre recommandée adressée 2 mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

L'associé unique peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée.

Pouvoirs

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts à l'actionnaire unique.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

La Société est engagée à l'égard des tiers même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la publication des statuts ne pouvant, à elle seule, suffire à constituer cette preuve.

Article 12 - Conventions entre la société et son président

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et le Président-associé unique est mentionnée au registre des décisions de l'associé unique.

Lorsque le Président n'est pas associé, les conventions intervenues entre celui-ci, directement ou par personne interposée, et la Société sont soumises à l'approbation de l'associé unique.

Les conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales sont communiquées au Commissaire aux comptes.

Article 13 - Commissaires aux comptes

Si la désignation d'un Commissaire aux comptes n'est pas obligatoire

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants doivent être désignés par décision collective des actionnaires pour la durée, dans les conditions et aux fins d'accomplir les missions définies par la loi, notamment celle de contrôler les comptes de la Société.

Article 14 – Comité d'entreprise

Les délégués du Comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par les articles L 2323-62 à 2323-66 du Code du travail auprès du Président.

TITRE IV DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE

Article 15 - Décisions de l'associée unique

Domaine réservé à l'associée unique

L'associée unique est seul compétente pour prendre les décisions suivantes :

- approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;
- nomination et révocation du Président ;
- nomination des Commissaires aux comptes ;
- transformation, fusion, scission de la Société ;
- augmentation, réduction ou amortissement du capital ;
- autres modifications des statuts (sous réserve du transfert du siège social) ;
- dissolution de la Société.
- autorisation des décisions du Président visées à l'article 11 des présents statuts.

L'associée unique ne peut pas déléguer ses pouvoirs.

Toutes les autres décisions sont de la compétence du Président

Forme des décisions

Les décisions de l'actionnaire unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

TITRE V EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION DES RESULTATS

Article 16 - Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} Janvier de chaque année et se termine le 31 Décembre de chaque année.

BA

Le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31 Décembre 2019.

Article 17 - Comptes sociaux

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels. Il établit également un rapport sur la gestion de la Société durant l'exercice écoulé.

L'associé unique approuve les comptes annuels après rapport du commissaire aux comptes dans un délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice.

Article 18 - Affectation et répartition du résultat

1. Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- 5 % au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais reprendra son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte ;

- toutes sommes à porter en réserve en application de la loi et des présents statuts.

Le solde augmenté du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable.

2. Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'actionnaire unique décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué à l'actionnaire unique.

L'actionnaire unique peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la

Société, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

TITRE VI DISSOLUTION DE LA SOCIETE

Article 19 - Dissolution de la Société

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'associé unique.

Lorsque l'associé unique est une personne morale, la dissolution de la Société entraîne, dans les conditions prévues à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine de la Société à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Lorsque l'associé unique est une personne physique, la dissolution de la Société entraîne sa liquidation.

L'associé unique nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Le ou les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et distribuer le solde disponible.

En fin de liquidation, l'associé unique statue sur les comptes définitifs, sur le quitus de la gestion du (ou des) liquidateurs et la (ou les) décharge(s) de son (ou de leur) mandat et constate la clôture de la liquidation.

Article 20 – Contestations

Toutes contestations relatives aux affaires sociales qui pourront surgir pendant la durée de la Société ou de sa liquidation seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

TITRE VII CONSTITUTION DE LA SOCIETE

Article 21 - Nomination du Président

Le premier Président de la Société nommé aux termes des présents statuts pour une durée indéterminée :

M. BOUYARDEN Anouar né le 29/11/1999 à CARPENTRAS
demeurant au 409 Chemin de La Lègue 84200 CARPENTRAS, de nationalité Française.

Article 22 - Actes accomplis pour le compte de la Société en formation

M. BOUYARDEN Anouar, associé unique, a établi un état des actes accomplis à ce jour pour le compte de la Société en formation avec l'indication pour chacun d'eux, des engagements qui en résulteraient pour la Société. Cet état est annexé aux

présents statuts.

L'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés entraînera de plein droit reprise par la Société desdits actes et engagements.

Article 23 – Mandat de prendre des engagements pour le compte de la Société

M. BOUYARDEN Anouar, Président-associé unique, agira au nom et pour le compte de la Société en formation, jusqu'à son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. Il passera les actes et prendra les engagements suivants au nom et pour le compte de la Société :

L'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés emportera reprise de ces actes et engagements.

Article 24 - Formalités de publicité – Immatriculation

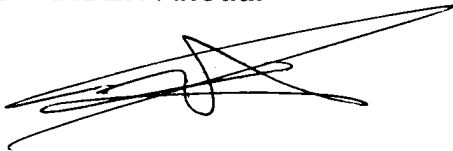
Tous pouvoirs sont conférés au Président à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution de la Société dans un journal d'annonces légales et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents pour accomplir toutes autres formalités nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à **LE PONTET**
l'an deux mille dix neuf
et le **30 AVRIL**

en 5 originaux pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

Signature de l'actionnaire unique

M. BOUYARDEN Anouar

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name.

**Procès verbal de l'assemblée générale
ordinaire du 30/04/2019**

L'an deux mille dix neuf, **le 30 avril**, à 10 heures, l'associé de la société «A.E.V.C. PACA», société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de « **2500.00^E** », dont le siège est au Centre d'affaires 33 rue du Luberon 84130 LE PONTET, qui sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de AVIGNON, s'est réunis audit siège sur convocation de **Mr. BOUYARDEN Anouar** Associé Unique possédant la totalité des actions (100% , 250 actions).

L'assemblée est présidée par **Mr BOUYARDEN Anouar**. Celui-ci décide de créer une S.A.S.U dont le NOM est **A.E.V.C. PACA**:

Mr. BOUYARDEN Anouar, détenteur de 250 actions, du n° 01 au n° 250. (100%)

Soit un total d'actions présentes ou représentées de 250 actions.

Le président déclare que l'assemblée étant valablement constituée, elle peut délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

Il rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant : désigner le président de la société **Mr. BOUYARDEN Anouar** comme **président associé unique.**

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions proposées :

Résolutions :

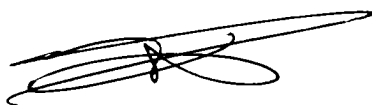
- Il a été décidé à l'unanimité la désignation de **Mr. BOUYARDEN Anouar**, comme président pour la durée de la société
- D'autoriser le président à ouvrir, fermer ou déplacer les comptes de la société individuellement.
- **Mr. BOUYARDEN Anouar**, demeurant au **409 Chemin de La Lègue 84200 CARPENTRAS.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures. De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès – verbal signé par le président et unique associé

Il a été dressé du présent P.V

cinq exemplaires

Mr. BOUYARDEN Anouar



«A.E.V.C. PACA»

Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de **2500 euros**

Siège social :

Centre d'affaires 2A2S 33, Rue du Luberon 84130 LE PONTET

LISTE DES SOUSCRIPTEURS D'ACTIONS

Nom, prénoms, adresse ou dénomination, siège des souscripteurs	Nombre d'actions souscrites	Montant unitaire des souscriptions	Montant des versements effectués
M. BOUYARDEN ANOUAR Adresse : 409 Chemin de La Lègue 84200 CARPENTRAS	250	10 Euros	2500 Euros
Total	250	10 Euros	2500 Euros

Certifié exact, sincère et véritable par M. BOUYARDEN ANOUAR, actionnaire unique de la Société A.E.V.C. PACA, SASU en cours d'immatriculation.

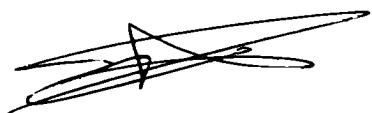
Fait à LE PONTET

Le 30 Avril 2019

En trois exemplaires

2 exemplaires sont nécessaires pour l'immatriculation de la société.

Signature du fondateur



«A.E.V.C. PACA»

Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de **2500 euros**

Siège social :

Centre d'affaires 2A2S 33, Rue du Luberon 84130 LE PONTET

LISTE DES SOUSCRIPTEURS D'ACTIONS

Nom, prénoms, adresse ou dénomination, siège des souscripteurs	Nombre d'actions souscrites	Montant unitaire des souscriptions	Montant des versements effectués
M. BOUYARDEN ANOUAR Adresse : 409 Chemin de La Lègue 84200 CARPENTRAS	250	10 Euros	2500 Euros
Total	250	10 Euros	2500 Euros

Certifié exact, sincère et véritable par M. BOUYARDEN ANOUAR, actionnaire unique de la Société A.E.V.C. PACA, SASU en cours d'immatriculation.

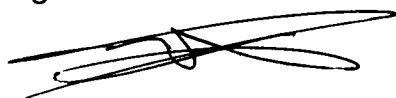
Fait à LE PONTET

Le 30 Avril 2019

En trois exemplaires

2 exemplaires sont nécessaires pour l'immatriculation de la société.

Signature du fondateur





**BANQUE POPULAIRE
MÉDITERRANÉE**

Agence : Carpentras 53 - 0570

DADN 1439 IDX0 CPT70989100813 IDX1 0 FADN
Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable (articles L.512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires et aux établissements de crédit) - 058 801 481 RCS Nice - N° d'immatriculation auprès de l'organisme pour le registre des intermédiaires en assurances (ORIAS) 07005 622 - N° TVA intracommunautaire FR 61 058 801 481
Siège social : 457 promenade des Anglais - BP 241 - 06292 Nice cedex 3
Téléphone : 04 93 21 52 00 - Télécopie : 04 89 81 10 01 - www.bpmed.fr
Gestionnaire :

ATTESTATION DE DEPOT DE CAPITAL SOCIAL

- Monsieur FAUGERAS Thierry agissant en qualité de Chargé de Clientèle de Professionnels*

Atteste :

1. Avoir reçu en dépôt la somme de 2500 euros, en souscription dans le capital social de la société en formation ci-dessous :

Dénomination : **A.E.V.C PACA**

Forme : SAS

Capital : 2500 euros

Siège Social : 33 RUE DU LUBERON 84130 LE PONTET

Cette somme représentant les apports en numéraires des personnes de la liste des associés, se trouve sur un compte bloqué ouvert dans les livres de la banque sous le numéro 70989100813 au nom de la société en formation sus-visée et ce jusqu'à la justification de l'immatriculation sur le Registre du Commerce et des Sociétés.

2. Qu'une liste, comportant les noms, prénoms usuels et domiciles des souscripteurs, avec l'indication des sommes versées par chacun d'eux, est déposée entre ses mains.

Détail des sommes versées par chacun des associés			
Nom	Prénom	Adresse	Montant apport
BOUYARDEN	ANOUAR	409 Chemin de la Lègue 84200 CARPENTRAS	2500 euros
			euros
			euros
			euros
			euros
			euros
			euros
			euros

Si dépôt fait par remise de chèque, sous réserve d'encaissement des chèques

Fait à Carpentras 53, LE 27/04/2019 en 3 exemplaire(s) pour servir et valoir ce que de droit

**BANQUE POPULAIRE
MÉDITERRANÉE**

AGENCE DE CARPENTRAS 53
53, Place du Général de Gaulle
84200 CARPENTRAS

Tél. : 04.90.63.99.70 - www.bpmed.fr

Le Chargé de Clientèle

PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de la signature et de l'exécution du présent contrat, et plus généralement de notre relation, la banque recueille et traite des données à caractère personnel vous concernant et concernant les personnes physiques intervenant dans le cadre de cette relation (mandataire, représentant légal, caution, contact désigné, préposé, bénéficiaire effectif, membre de votre famille...). Les informations vous expliquant pourquoi et comment ces données sont utilisées, combien de temps elles seront conservées ainsi que les droits dont vous disposez sur vos données figurent dans notre notice d'information sur le traitement des données à caractère personnel. Cette notice est portée à votre connaissance lors de la première collecte de vos données. Vous pouvez y accéder à tout moment, sur notre site internet <http://www.bpmed.fr> ou en obtenir un exemplaire auprès de votre agence. La banque communiquera en temps utile les évolutions apportées à ces informations.